

## ÉMISSIONS ET COTATIONS

### VALEURS FRANÇAISES

#### ACTIONS ET PARTS

#### EURAZEO

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 140 215 003 €.

Siège social : 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris.  
692 030 992 R.C.S. Paris.

Objet social. — La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

— La gestion de ses fonds et leur placement, à court, moyen ou long terme ;

— L'acquisition, la gestion et la cession, par tous moyens, de toutes participations minoritaires ou de contrôle, et plus généralement de tous titres, cotés ou non, et de tous droits mobiliers ou immobiliers, français et étrangers ;

— La création et l'acquisition de tous fonds d'investissement, la prise de participation dans tout fonds de cette nature ;

— L'acquisition, la cession, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, qu'elle possède, notamment dans les villes de Lyon et Marseille, ou qu'elle acquerra ou construira ;

— La fourniture de toutes prestations de service à tout organisme ou société dans lesquels la société détient une participation ;

— L'octroi de cautions, avals et garanties afin de faciliter le financement de filiales ou de sociétés dans lesquelles la société détient une participation ;

— Et plus généralement toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'un de ces objets ou à tout objet similaire ou connexe.

Durée. — Sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, la durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1969.

Capital social. — Le capital social est fixé à 140 215 003 €, divisé en 45 972 131 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Le capital social était précédemment fixé à 142 624 240 €. A la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions, un nombre total de 21 336 actions nouvelles a été admis au Premier marché d'Euronext Paris le 11 octobre 2004 et le 10 novembre 2004. La modification du capital social en résultant a été constatée par le directoire du 4 janvier 2005. Le capital social a ainsi été porté à 142 689 315 € divisé en 46 783 381 actions. A la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions, un nombre total de 87 573 actions nouvelles a été admis au Premier marché d'Euronext Paris les 18 et 24 janvier 2005. La modification du capital social en résultant a été constatée par le directoire du 15 mars 2005. Le capital social a ainsi été porté à 142 956 413 € divisé en 46 870 954 actions.

Le 24 mars 2005, le capital social a été réduit à 140 215 003 € suite à l'annulation de 898 823 actions. Le 17 mai 2005, le capital social sera porté à 154 236 503 € suite à l'attribution gratuite de 4 597 213 actions comme précisé ci-après dans l'avis aux actionnaires.

D'autre part, il est rappelé que l'assemblée générale mixte du 4 mai 2005 (20<sup>e</sup> résolution) a autorisé le directoire à consentir des options de souscription d'actions de la Société dans la limite d'un montant maximum de 3 % du capital et des options d'achat d'actions de la Société dans les limites légales. Ces options doivent être consenties avant l'expiration d'une période de 38 mois à compter de ladite assemblée.

Exercice social. — L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Forme des actions. — Les actions entièrement libérées sont nominatives ou « au porteur », au choix de l'actionnaire.

Obligations en circulation :

— 1 435 464 obligations privées échangeables en actions Saint-Gobain ;

— 7 000 000 obligations privées échangeables en actions Pearson Plc.

Avantages particuliers attachés aux actions. — Néant.

Rémunération des membres du conseil de surveillance. — Des jetons de présence peuvent être alloués au conseil de surveillance par l'assemblée générale. Le conseil peut également allouer aux membres du conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévus par la loi.

Assemblées générales. — Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Chaque action

donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans, au nom d'un même actionnaire. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiait de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées personnellement ou par mandataire.

Peuvent participer aux assemblées :

— Les propriétaires d'actions nominatives inscrites en compte trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée ;

— Les propriétaires d'actions au porteur ayant, trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée, justifié de l'inscription en compte de leurs actions et de l'indisponibilité de celles-ci jusqu'à la date de l'assemblée.

Cession des actions. — Aucune disposition des statuts ne restreint la libre cession des actions.

Répartition des bénéfices. — Si le résultat de l'exercice le permet, après le prélèvement destiné à constituer ou parfaire la réserve légale, l'assemblée, sur proposition du directoire, peut prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux, soit pour être réparties entre les actionnaires.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de sa décision.

Liquidation. — Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

#### AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le directoire, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale mixte du 5 mai 2004, au vu de l'autorisation du conseil de surveillance du 17 mars 2005, a décidé dans sa séance du 5 avril 2005 d'augmenter le capital social de 14 021 500 € par incorporation de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions aux actionnaires.

Cette augmentation de capital sera réalisée le 17 mai 2005 par la création de 4 597 213 actions entièrement libérées, qui seront attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Elles seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits dès leur émission.

Cette augmentation de capital portera le capital social de 140 215 003 € à 154 236 503 € divisé en 50 569 344 actions.

Droits d'attribution. — Les droits formant rompus ne seront pas négociables. Les actions correspondant à l'ensemble des rompus seront vendues sur le marché. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des rompus proportionnellement à leurs droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

Les demandes d'attribution seront reçues sans frais à partir du 17 mai 2005 aux guichets des maisons et établissements suivants :

— Lazard Frères Banque, établissement centralisateur (aff 172) ;

— BNP Paribas Securities Services (aff 30) ;

— Crédit agricole S.A. (aff 27) ;

— Société générale (aff 42) ;

— Crédit agricole Investors (aff 23) ;

— Crédit lyonnais Gestitres (aff 49) ;

- CNEP Gestitres (aff 50) ;
- Natexis Banques populaires (aff 61) ;
- Ixis Investor Services (aff 22).

Forme des actions nouvelles résultant de l'attribution gratuite. — Les actions nouvelles seront nominatives ou au porteur au choix des souscripteurs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier et du décret n° 83-359 du 2 mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

— chez l'émetteur pour les titres nominatifs purs et pour ceux qui le désirent, chez l'intermédiaire habilité de leur choix, pour les titres nominatifs administrés ;

— chez l'intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Pour tout renseignement complémentaire, les actionnaires sont invités à prendre contact avec la société : Eurazeo, 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, tél. 01.44.15.01.11, fax. 01.47.66.84.41.

Bilan. — Les comptes sociaux et les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ont été publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 27 avril 2005 pages 8933 à 8959 et ont été approuvés par les actionnaires réunis en assemblée générale le 4 mai 2005, avec la modification suivante : la date de versement du dividende a été décalée du 9 au 12 mai 2005.

**But de l'insertion.** — La présente insertion est effectuée en vue de l'admission au Premier marché d'Euronext Paris, le 17 mai 2005, des 4 597 213 actions nouvelles émises suite à l'attribution gratuite de une action nouvelle pour dix actions anciennes détenues.

PATRICK SAYER,  
*Président du directoire.*

88097

**SANEF**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 63 027 530,77 €. Sièges sociaux : 100, avenue de Suffren, 75015 Paris. 632 050 019 R.C.S. Paris.

Additif aux notices légales publiées au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 11 mars 2005, pages 2617 et 2618, du 25 mars 2005, page 3752 et du 29 avril 2005, page 9437.

Prospectus. — Des exemplaires du prospectus ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 05-136 le 9 mars 2005, composé d'un document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 10 février 2005 sous le n° I.05-018, d'une actualisation du document de base déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 février 2005 sous le n° D.04-1611-A01 et d'une note d'opération, sont disponibles sans frais auprès de la société au 100, avenue de Suffren, 75015 Paris, et sur son site Internet ([www.sanef.com](http://www.sanef.com)) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et auprès des établissements financiers introducteurs. Les termes définitifs de l'offre ont été rendus publics par voie de communiqué de presse en date du 23 mars 2005.

**Objet de l'insertion.** — La présente insertion est effectuée en vue de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext de 836 523 actions ordinaires Sanef nouvelles provenant d'une augmentation de capital réservée à certains salariés de Sanef et de certaines de ses filiales.

*Le directeur général :*  
HENRI JANNET,  
faisant élection de domicile au siège social de la société.

88258